

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***26058257*****DÉPOSÉ AU GREFFE LE****01 AVR. 2026****TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT DIVISION TOURNAI**N° d'entreprise : **0447.771.695****Nom**(en entier) : **Seniorie de l'Epinette**

(en abrégé) :

Forme légale : **société anonyme**Adresse complète du siège : **Chaussée de Lille 36, 7784 Comines-Warneton****Objet de l'acte : Démission d'administrateurs - nomination d'administrateurs - fin du mandat
du commissaire - 31 / 03 / 26****I. PREMIERE DECISION**

L'actionnaire unique prend acte de la démission à compter de ce jour de (i) Orpimmo SA, représentée par Olivier Van Houtte et (ii) la société de droit néerlandais, Poderosa BV, représentée par Michel Guichard, en qualité d'administrateurs.

L'actionnaire unique décide de nommer, en qualité d'administrateur de la Société et ce, à compter de ce jour et pour une durée prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2032:

- Antoine Thiry, né le 9 octobre 1979 (NN 79.10.09-179.19), domicilié à Dave (5100 Namur), rue des Nolettes, 19

- Charly Geurinckx, né le 13 mai 1992 (NN 92.05.13-187.32), domicilié à 1380 Lasne, Chemin de la Maison du Roi, 30 / 1001

- Sébastien Marcq, né le 18 avril 1978 (NN 78.04.18-109.47), domicilié à Saint-Germain (5310 Eghezée), rue du Mognat, 14

(...)

III. TROISIEME DECISION

L'actionnaire unique décide de mettre fin au mandat de FORVIS MAZARS REVISEURS D'ENTREPRISES SRL (représentée par Peter Lenoir et Sébastien Schueremans) en qualité de commissaire. Ceci se justifie par le fait que, suite au changement de contrôle de la Société, la Société ne répond plus aux critères de nomination obligatoire d'un commissaire. (...)

IV. QUATRIEME DECISION

L'actionnaire unique décide de donner pouvoir à Monsieur Charly Geurinckx et/ou Madame Ysabelle Vuillard, Monsieur Wouter Verhelst et à chacun des avocats du bureau Acelaw BV, dont les bureaux sont établis à 1830 Machelen (Diegem), Culliganlaan 2F (3ème étage), chacun agissant seul, avec pouvoir de substitution, aux fins de remplir toutes les formalités liées aux décisions susmentionnées, notamment auprès de la Banque Carrefour des Entreprises, du greffe du Tribunal de l'Entreprise et du Moniteur Belge en vue du dépôt et de la publication, des décisions qui précèdent.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/05/2026 - Annexes du Moniteur belge